



La Préfecture communique - Accès interdit aux berges de Seine, équipements sportifs et bois

L'accès aux berges de la Seine, équipements sportifs, massifs forestiers... est interdit jusqu'au 11 mai.

Lire ci-dessous les arrêtés 2020-184 du 19 mars 2020, 2020-201 du 30 mars 2020 et 2020-219 du 15 avril.

Documents

[Arrêté préfectoral 2020-219 du 15 avril 2020 - Fermeture des parcs et jardins](#)

[Arrête préfectoral 2020-201 - Fermeture des parcs et jardins](#)

[Arrêté préfectoral 2020-184 - Fermeture des parcs et jardins](#)